Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.05.2022 Numéro de version 2.00 (remplace la version 1.00) *Révision: 01.02.2022*

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: SONAX PROFILINE Waterspot Remover

Code du produit:
02753000
UFI: 3UN3-A00R-R00F-Y28T
1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Emploi de la substance / de la préparation
entretien auto
Détergents
Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs
Utilisations professionnelles
Utilisations déconseillées néant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Producteur/fournisseur:
SONAX GmbH
Münchener Straße 75
D-86633 Neuburg (Donau)
Tel.: ++49 (0)8431/53-0

Service chargé des renseignements:
Sécurité des Produits
E-mail: erp@sonax.de
Téléphone: + +49 (0) 8431 53 217
Suisse:
ESA
Maritzstr.47
CH-3401 Burgdorf
E-Mail: info@esa.ch
Tel. 03 44 29 00 21
Fax. 03 44 29 02 97

1.4 Numéro d'appel d'urgence
France: 01 45 42 59 59 (ORFILA)
Suisse: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51) (Tox Info Suisse)
Belgique: 070 245 245 (Depuis l'étranger +32 70 245 245) [centre antipisons]
Luxembourg: +352 8002-5500 (centre antipisons Belgique)
Pay-Bas: +31 (0) 30 274 88 88 (Centre national d'information sur poison)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008
Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage
Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
Pictogrammes de danger



GHS05

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
Siloxanes et silicones,3-[(2-aminoethyl)amino]propyl Me,di-Me
Mentions de danger
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.

(suite page 2)

(suite de la page 1)

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P280	Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P332+P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers
Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT:
Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme PBT.
vPvB:
Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme vPvB.
Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien
La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges
Description: Tensides, alcool, composants de soins et glycol en solution aqueuse.

Composants dangereux:		
CAS: 107-98-2 EINECS: 203-539-1 Reg.nr.: 01-2119457435-35-xxxx	1-méthoxy-2-propanol Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336	5-<15%
CAS: 5131-66-8 EINECS: 225-878-4 Reg.nr.: 01-2119475527-28-xxxx	3-butoxy-2-propanol Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	5-<10%
CAS: 71750-79-3 Numéro CE: 615-336-9	Siloxanes et silicones,3-[(2-aminoethyl)amino]propyl Me,di-Me Skin Corr. 1B, H314	3-<5%
CAS: 69011-36-5 Numéro CE: 931-138-8	Isotridecanol, éthoxilé (>5-20EO) Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302 Limites de concentration spécifiques: Eye Dam. 1; H318: C ≥ 10% Eye Irrit. 2; H319: 1 % ≤ C < 10 %	1-<3%

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu	
agents de surface non ioniques	<5%

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours
Remarques générales:
Enlever les vêtements sales
Amener les sujets à l'air frais.
Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
Après contact avec la peau:
Laver les zones cutanées contaminées avec de l'eau et un produit nettoyant doux.
Si les troubles persistent, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux:
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

(suite page 3)

(suite de la page 2)

Après ingestion:
Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Irritation des yeux / lésion oculaire
Irritation de la peau

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Traitement selon l'appréciation de l'état du patient par le médecin. Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction
Moyens d'extinction:
Mousse
Poudre d'extinction
Dioxyde de carbone
Eau pulvérisée
Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: *Jet d'eau à grand débit*
5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Dioxyde de carbone (CO2)
Monoxyde de carbone (CO)
Dioxyde de silicium
Oxyde d'azote (NOx)
5.3 Conseils aux pompiers
Equipement spécial de sécurité:
Il convient de prendre les mesures habituelles dans le cadre de la lutte contre l'incendie.
Ne rester dans la zone de danger qu'avec un appareil respiratoire autonome.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Autres indications *Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.*

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Veiller à une aération suffisante.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
Pour les non-secouristes
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Porter un vêtement personnel de protection.
Pour les secouristes *Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.*
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
6.4 Référence à d'autres rubriques
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
N'employer que dans des secteurs bien aérés.
Préventions des incendies et des explosions: *Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.*

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
Stockage:
Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

(suite page 4)

(suite de la page 3)

Indications concernant le stockage commun:
Ne pas stocker avec les aliments.
Respecter la réglementation locale.
Autres indications sur les conditions de stockage:
Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Protéger contre le gel.
Température de stockage recommandée: 20°C.
DE: TRGS 510 / CH: Stockage de substances dangereuses (Guide de pratique) *10*
7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:	
CAS: 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol	
VLEP (France)	*Valeur momentanée: 375 mg/m³, 100 ppm* *Valeur à long terme: 188 mg/m³, 50 ppm* *risque de pénétration percutanée*
IOELV (EU)	*Valeur momentanée: 568 mg/m³, 150 ppm* *Valeur à long terme: 375 mg/m³, 100 ppm* *Peau*
VL (Belgique)	*Valeur momentanée: 369 mg/m³, 100 ppm* *Valeur à long terme: 184 mg/m³, 50 ppm* *D;*
VME (Suisse)	*Valeur momentanée: 720 mg/m³, 200 ppm* *Valeur à long terme: 360 mg/m³, 100 ppm* *B SSc;*
WGW (Pays-Bas)	*Valeur momentanée: 563 mg/m³, 150 ppm* *Valeur à long terme: 375 mg/m³, 100 ppm*

Informations relatives à la réglementation
VLEP (France): ED 1487 12.2020
IOELV (EU): (EU) 2019/1831
VL (Belgique): B-VL-Moniteur Belge 08.12.2020
VME (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
WGW (Pays-Bas): Grenswaarden gezondheidsschadelijke stoffen

DNEL		
CAS: 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol		
Oral	*DNEL*	*3,3 mg/kg (consumer) (long-term / systemic effects)*
Dermique	*DNEL*	*18,1 mg/kg (consumer) (long-term / systemic effects)*
		50,6 mg/kg (worker) (long-term / systemic effects)
Inhalatoire	*DNEL*	*43,9 mg/m³ (consumer) (long-term / systemic effects)*
		553,5 mg/m³ (worker) (short-term / local effects)
	DNEL	*369 mg/m³ (worker) (long-term / systemic effects)*
CAS: 5131-66-8 3-butoxy-2-propanol		
Oral	*DNEL*	*12,5 mg/kg (consumer) (longterm systematic effects)*
Dermique	*DNEL*	*22 mg/kg (consumer) (longterm systematic effects)*
		52 mg/kg (worker) (longterm systematic effects)
Inhalatoire	*DNEL*	*43 mg/m³ (consumer) (longterm systematic effects)*
		147 mg/m³ (worker) (longterm systematic effects)

PNEC	
CAS: 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol	
PNEC	*100 mg/l (STP)*
	100 mg/l (water (intermittent release))
	10 mg/l (water (fresh water))
	1 mg/l (water (sea water))

(suite page 5)

(suite de la page 4)

PNEC	2,47 mg/kg (gro) 41,6 mg/kg (sediment (fresh water)) 4,17 mg/kg (sediment (sea water))

CAS: 5131-66-8 3-butoxy-2-propanol

PNEC	10 mg/l (sewage plant) 5,25 mg/l (sporadic release) 0,525 mg/l (water (fresh water)) 0,0525 mg/l (water (sea water))
PNEC	2,36 mg/kg (sediment (fresh water)) 0,236 mg/kg (sediment (sea water)) 0,16 mg/kg (soil)

Composants présentant des valeurs limites biologiques:

CAS: 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol

BAT (Suisse)	20 mg/l Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: 1-Methoxypropanol-2

Informations relatives à la réglementation BAT (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

Remarques supplémentaires:
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition
Dispositifs techniques de commande appropriés.
Veillez à une bonne ventilation pouvant être obtenue par une aspiration locale ou l'évacuation générale de l'air vicié. Si cela ne suffit pas à maintenir le poste de travail en-dessous des valeurs limites d'exposition, il faut porter une protection respiratoire appropriée.
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
Mesures générales de protection et d'hygiène:
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Protection respiratoire:
Pas nécessaire en cas normal
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Protection des mains: Gants de protection
Matériau des gants
Butylcaoutchouc
Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,7 mm
[EN 374]
Temps de pénétration du matériau des gants Valeur pour la perméabilité: taux 6 (≥ 480 min)
Protection des yeux/du visage
Lunettes de protection
[EN 166]

*
RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
Indications générales

État physique	Liquide
Couleur:	Incolore
Odeur:	Légèrement, à l'anime
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100 °C (CAS: 7732-18-5 eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté)
Inflammabilité	La substance n'est pas inflammable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure:	non applicable
Supérieure:	non applicable

(suite page 6)

(suite de la page 5)

Point d'éclair	66,5 °C (DIN 51755)
Température d'auto-inflammation	Non déterminé.
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH à 20 °C	3-3,5
Viscosité:	
Viscosité cinématique à 40 °C	<20,5 mm²/s
Solubilité	
l'eau:	Partiellement miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
Pression de vapeur à 20 °C:	23 hPa (CAS: 7732-18-5 eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté)
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	0,99-1 g/cm³
Densité de vapeur:	Non déterminé.

9.2 Autres informations	
Aspect:	
Forme:	Liquide
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
Propriétés explosives:	Non déterminé.
Changement d'état	
Taux d'évaporation:	Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger physique	
Substances et mélanges explosibles	néant
Gaz inflammables	néant
Aérosols	néant
Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	néant
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Aucune réaction dangereuse connue.
10.2 Stabilité chimique Stable dans des conditions normales.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
10.4 Conditions à éviter
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Tenir à l'abri de la chaleur.
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
10.5 Matières incompatibles: les agents oxydants forts
10.6 Produits de décomposition dangereux:
Monoxyde de carbone
Dioxyde de carbone (CO2)
Dioxyde de silicium

(suite page 7)

(suite de la page 6)

Oxydes nitriques (NOx)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
CAS: 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol		
Oral	LD50	4.016 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC0 / 6h	>7.000 ppm (rat)
CAS: 5131-66-8 3-butoxy-2-propanol		
Oral	LD50	3.300 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50 / 4h	>3,5 mg/l (rat) (OECD 403)
CAS: 71750-79-3 Siloxanes et silicones,3-[(2-aminoethyl)amino]propyl Me,di-Me		
Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
CAS: 69011-36-5 Isotridecanol, éthoxilé (>5-20EO)		
Oral	LD50	>300-2.000 mg/kg (rat) (OECD 423)
	ATE	>300-2.000 mg/kg (rat)

Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien
Compte tenu de l'état actuel des connaissances scientifiques, aucune donnée sur les propriétés de perturbation endocrinienne ayant des effets sur la santé n'est disponible pour le produit.

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité Il n'existe pas de données écotoxicologiques concernant ce mélange.

Toxicité aquatique:	
CAS: 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol	
LC50 / 96h	>6.800 mg/l (Leuciscus idus) (DIN38412)
LC50 / 48h	23.300 mg/l (Daphnia magna)
EC50	>1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (7d)
EC50/3h	>1.000 mg/l (Bel) (OECD 209)
CAS: 5131-66-8 3-butoxy-2-propanol	
LC50 / 96h	>560-1.000 mg/l (Poecilla reticulata) (OECD 203)

(suite page 8)

(suite de la page 7)

EC50/3h	>1.000 mg/l (Bel) (OECD 209)
EC50 / 48h	>1.000 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)
EC50 / 96 h	>1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)

12.2 Persistance et dégradabilité

CAS: 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol

Biodegradation	90-100 % (OEECD 301E)

CAS: 5131-66-8 3-butoxy-2-propanol

Biodegradation	90 % (OECD301E/92/69/EWG, C4.-B)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

CAS: 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol

log Kow	≤0,43 (25°C)

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT:

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme PBT.

vPvB:

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu de l'état actuel des connaissances scientifiques, il n'existe pas de données concernant le produit sur les propriétés de perturbation endocrinienne ayant des effets sur l'environnement.
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

Autres indications écologiques:

Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant
Ne pas laisser parvenir le produit dans l'environnement, de manière incontrôlée.
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchet classé comme dangereux selon l'annexe III de la directive 2008/98/CE.

Recommandation:

Les déchets doivent être éliminés selon les directives locales émanant des autorités compétentes en la matière.

Catalogue européen des déchets

1) Elimination/ produit
2) Elimination / emballage non nettoyé

07 06 04*	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Emballages non nettoyés:

Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
ADR/RID/ADN, IMDG, IATA néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
ADR/RID/ADN, IMDG, IATA néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA
Classe néant

(suite page 9)

(suite de la page 8)

14.4 Groupe d'emballage **ADR/RID/ADN, IMDG, IATA**	néant
14.5 Dangers pour l'environnement **Marine Pollutant:**	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
"Règlement type" de l'ONU:	néant

*

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Ordonnances européennes :
Directive 2010/75/UE (VOC) 16,00 %
Catégorie SEVESO (DIRECTIVE 2012/18/UE) non soumis
RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)
Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT
Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:

Indications sur les restrictions de travail:
Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.
CH: 822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.
Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.
CH: 822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité sont à respecter.

Règlement en cas d'incident: non soumis

Classe de pollution des eaux (DE):
Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.
(AwSV 18.04.2017)
Taxe d'incitation sur les composés organiques volatils [COV - Suisse] (CH): 16,00 %
15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008	
Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Date de la version précédente: 22.04.2021

(suite page 10)

(suite de la page 9)

Numéro de la version précédente: *1.00*

Acronymes et abréviations:

NOEL = No Observed Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
LC = letal Concentration
EC50 = half maximal effective concentration
log POW = Octanol / water partition coefficient
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
ATE: acute toxicity estimate
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
IOELV = indicative occupational exposure limit values
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Sources

" Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP), 648/2004 (Det.Vo) tel que modifié de temps à autre.Les listes nationales de limites d'exposition professionnelle des pays respectifs dans la version valide respective.Les règlements de transport selon l'ADR, le RID, l'IMDG, l'IATA dans la version respectivement en vigueur."

**** Données modifiées par rapport à la version précédente***